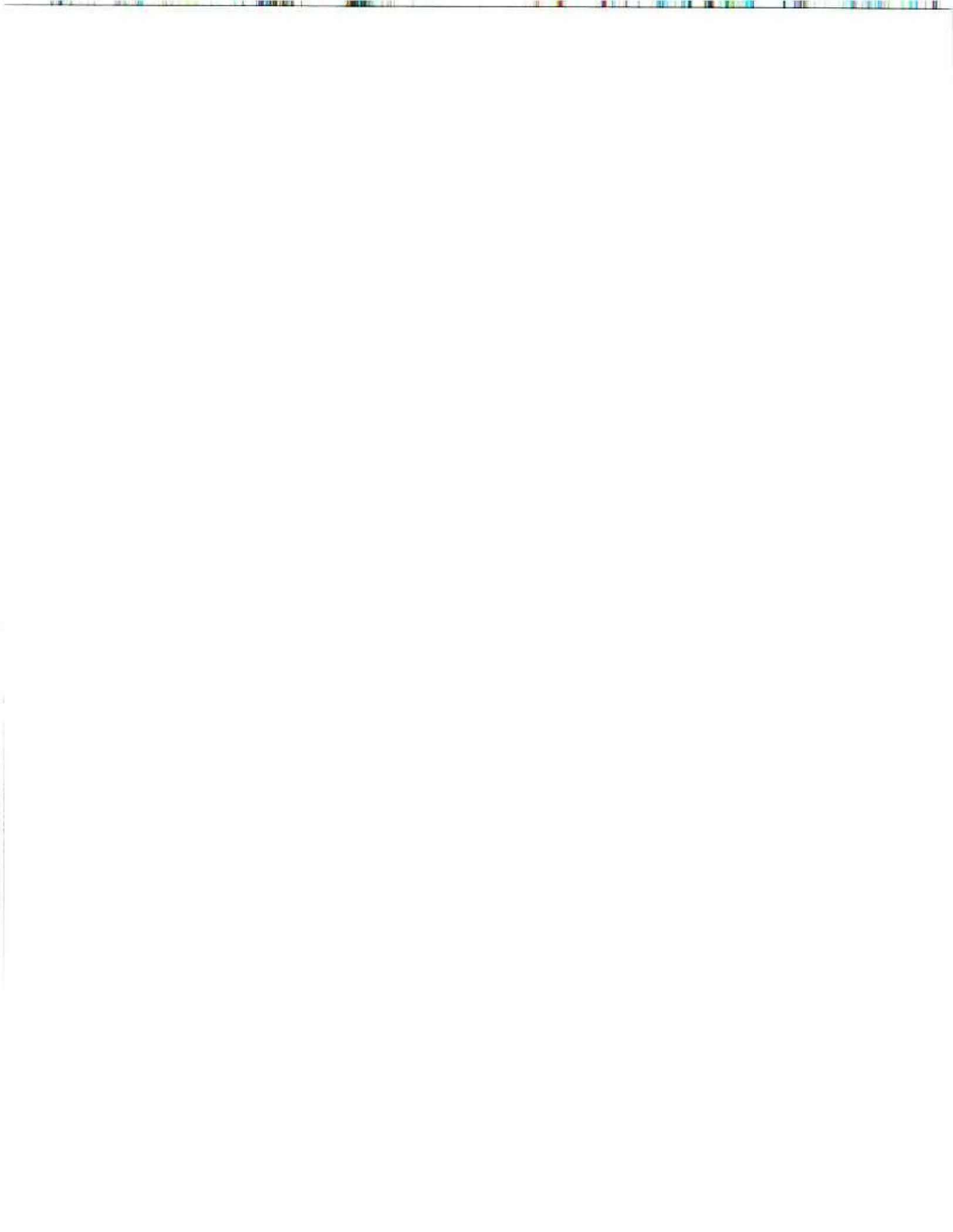


# Politique de l'arbre de Montréal

Bilan de la mise en œuvre 2005-2007



## Introduction

La Politique de l'arbre a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal en juin 2005. Avec cette politique, l'administration municipale a confirmé sa volonté de développer et mettre en valeur le patrimoine vert de Montréal dans le but d'améliorer la qualité des milieux de vie des Montréalais.

Cet outil, qui vise à protéger l'arbre et à gérer plus efficacement les interventions faites à l'égard des arbres, et tout particulièrement les arbres publics, est venu s'ajouter aux autres moyens dont s'est aussi dotée Montréal pour assurer à la métropole un avenir viable et durable (Plan d'urbanisme, Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Politique du patrimoine, Plan stratégique de développement durable, etc.).

### La Politique de l'arbre

**Onze engagements** visant à assurer le développement et la pérennité du patrimoine arboricole montréalais et à faire de Montréal une ville réellement verte, plus agréable et en meilleure santé.



Bien que la préservation et le développement du patrimoine arboricole de Montréal soient une responsabilité collective, comme la Politique a cherché à le mettre en relief, l'administration municipale est interpellée au premier titre par la mise en œuvre des 11 actions qui y sont préconisées.

Plus de deux ans après son adoption, *quelles sont donc les démarches qui ont été entreprises et réalisées par la Ville et ses arrondissements dans le cadre de cette politique? Est-ce que les choses vont bon train?* À cette étape-ci, il y a lieu de faire le point.

Le présent document dresse le bilan de cette mise en œuvre. Dans le but d'informer la population montréalaise et de lui offrir une nouvelle occasion de s'exprimer, ce bilan sera étudié publiquement par une commission du conseil municipal.

Le bilan 2005-2007 de la Politique de l'arbre de Montréal est le fruit d'une collaboration entre certains services municipaux et les arrondissements. L'apport des arrondissements était indispensable à l'élaboration de ce bilan puisque ceux-ci sont les principaux responsables de la plantation et de l'entretien des arbres publics ainsi que de la réglementation relative aux arbres privés. La Direction des grands parcs et de la nature en ville (DGPNV) a donc organisé, à cet effet, deux séances de travail avec les arrondissements, soit les 16 et 29 mai 2007. Ceux-ci ont par la suite été invités à compléter l'information recueillie au cours de l'été.

Précisons que la DGPNV offre, quant à elle, son soutien aux arrondissements dans l'accomplissement de leurs tâches. En plus de mener des recherches sur l'arbre et de faire profiter ses partenaires de son expertise, elle a le mandat de donner une vision d'ensemble à la gestion de l'arbre public montréalais. Elle est particulièrement responsable de la mise en œuvre des actions 9, 10 et 11 de la Politique de l'arbre.

Ce bilan de la mise en œuvre de la Politique de l'arbre est présenté sous forme de fiches synthèses. Les 11 fiches, associées aux 11 actions de la Politique, précisent l'état d'avancement des travaux accomplis jusqu'à maintenant par la Ville centre et les arrondissements.

Globalement, un certain nombre de projets ont été entrepris, d'autres, réalisés. Cependant, les outils indispensables à la connaissance de notre patrimoine arboricole tardent à être harmonisés et complétés sur l'ensemble du territoire de la ville. Des pas en avant ont été accomplis, toutefois les défis demeurent nombreux. Le premier de ces défis serait sans contredit de ne plus sous-estimer la richesse collective que représente notre patrimoine arboricole. Dans l'esprit du développement durable, il faut se donner les moyens de mieux protéger et mettre en valeur cette richesse.



## ACTION 1

Chaque arrondissement de Montréal élaborera son plan arboricole, en collaboration avec la Direction des grands parcs et de la nature en ville (échéance : cinq ans).

Le plan arboricole constitue en fait le principal outil de planification et de gestion préconisé par la Politique de l'arbre. Il vise à encadrer toutes les interventions relatives à l'arbre (nouvelles plantations, remplacements, opérations d'élagage, etc.). Il est le résultat d'une analyse exhaustive des problématiques et enjeux relatifs à l'arbre (maladie, mort, absence, manque de diversité, apport à la qualité du paysage, etc.).

À l'égard de cette action, la Ville centre a comme principale responsabilité de produire un guide destiné à soutenir les arrondissements dans l'élaboration de leur plan arboricole. En 2006, à défaut de ressources nécessaires pour réaliser ce guide, la DGPNV a eu l'occasion d'avancer sa réflexion sur le concept même du plan arboricole en présentant les grandes lignes de cette approche à plusieurs intervenants de la Ville de Montréal et d'ailleurs au Québec et au Canada, travaillant dans le domaine de la planification, de l'arboriculture et de la gestion des espaces verts. Le concept du plan arboricole a été présenté à la 7<sup>e</sup> Conférence canadienne sur la forêt urbaine de la Fondation canadienne de l'arbre (FCA) et au colloque annuel de l'Association des responsables d'espaces verts du Québec (AREVQ). Le guide du plan arboricole est toujours jugé nécessaire et pertinent par les arrondissements.

Les arrondissements ont la responsabilité, pour leur part, d'élaborer leur plan arboricole. À l'adoption de la Politique de l'arbre en juin 2005, ceux-ci avaient cinq ans pour établir en priorité le plan arboricole des arbres de rue situés sur leur territoire. À ce jour, seul l'arrondissement de Saint-Laurent a entamé l'élaboration de son plan arboricole. À cet effet, il a mis sur pied le comité « Plan directeur – foresterie urbaine », dont le principal mandat est la mise en œuvre des actions de la Politique de l'arbre.

Aux prises avec un contexte budgétaire difficile, les arrondissements manquent de ressources humaines et financières pour élaborer ou mettre à jour, dans un premier temps, les inventaires des arbres de rue, données primordiales à l'établissement des plans arboricoles. Des efforts importants devront donc être consentis à cet effet dans la prochaine année afin de pouvoir entamer par la suite la réalisation des plans arboricoles et de respecter les échéances fixées.



## ACTION 2

Chaque arrondissement de la Ville de Montréal élaborera un inventaire détaillé des arbres publics sous sa juridiction (excluant les boisés), en collaboration avec la Direction des grands parcs et de la nature en ville (échéance : trois ans).

La mise en œuvre de cette action a été enclenchée dans quelques arrondissements, en 2005, avec l'aide de la Ville centre. Dans le but de soutenir les arrondissements qui manquent de ressources financières et humaines pour l'élaboration d'inventaires « géoréférencés<sup>1</sup> » des arbres de rue, la Direction des grands parcs et de la nature en ville a encadré un programme de réinsertion sociale entamant la démarche dans sept arrondissements. À ce jour, avec l'aide de ce programme, les inventaires « géoréférencés » ont été complétés dans 6 des 19 arrondissements montréalais.

Le tableau à l'annexe 1 dresse le portrait de la situation en ce qui concerne les inventaires des arbres de rue dans les arrondissements montréalais. À ce jour, un seul arrondissement possède un inventaire « géoréférencé » et à jour de ses arbres publics; il s'agit de l'arrondissement du Sud-Ouest. Comme le montre le tableau, cinq arrondissements ont aussi des inventaires « géoréférencés », mais ceux-ci ne sont pas à jour. Par ailleurs, cinq arrondissements ont des inventaires à jour de leurs arbres de rue, mais ces inventaires ne font pas référence à la base géomatique de la Ville.

Les inventaires, pour la plupart, ne tiennent compte que de trois paramètres : l'essence, la dimension et l'emplacement de l'arbre. Actuellement, rares sont les inventaires faisant état, par exemple, de la santé des arbres. Ce paramètre est pourtant essentiel à la démarche d'élaboration du plan arboricole, principal outil prôné par la Politique de l'arbre.

Afin d'accélérer et de faciliter l'élaboration des inventaires, la DGPNV s'affaire présentement à mettre au point, en collaboration avec la Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement (SITE), une méthode pour inventorier les arbres du domaine public par faisceau laser. Un budget de 100 000 \$ a été consenti à l'élaboration de cette méthode automatisée qui pourrait permettre d'accélérer la réalisation même des inventaires géoréférencés (voir action 10). Toutefois, les résultats du test de fiabilité de ce procédé ne seront connus qu'en mars 2008, à la veille de l'échéance accordée dans la Politique de l'arbre pour la réalisation de cette action. Si les résultats sont effectivement concluants, afin de prendre avantage de cette méthode et de rattraper le temps perdu, il faudra en assurer le financement.

La Direction des grands parcs et de la nature en ville et la Direction des technologies de l'information travaillent également à un projet pilote qui vise à définir les paramètres d'inventaire les plus significatifs pour faciliter la gestion des arbres dans le temps et l'espace, notamment en intégrant le tout à des systèmes d'information géographique (voir action 10). Outre ces démarches, les deux directions travaillent à l'établissement d'une plate-forme informatique commune aux 19 arrondissements. Cette plate-forme est nécessaire pour connaître le portrait global de la forêt urbaine montréalaise.

<sup>1</sup> Géoréférencé veut dire que chaque arbre reçoit des coordonnées permettant de le localiser automatiquement sur la base géomatique de la Ville, Oracle, à partir du système Gestion des travaux (GDT).



### ACTION 3

La Ville et ses arrondissements effectueront les nouvelles plantations d'arbres en respectant certains critères préétablis, et ce, afin d'assurer la pérennité du patrimoine arboricole.

Les trois critères visés par cette action sont précisément : la diversification des essences d'arbres, la cohabitation harmonieuse des plantations et des infrastructures et l'agrandissement des fosses des arbres.

En 2005 et 2006, la Ville centre a réalisé plusieurs démarches relativement à cette action. Le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, duquel relève la Direction des parcs et de la nature en ville, responsable du suivi de la Politique de l'arbre, a émis plusieurs directives rappelant aux services centraux et aux arrondissements les conditions de plantation requises et l'importance de protéger les racines des arbres lors de travaux de construction. La pépinière municipale, quant à elle, a entamé la diversification des essences d'arbres de sa production, dont les premières livraisons sont prévues pour 2011<sup>2</sup>. Par ailleurs, le Service des infrastructures, transport et environnement (SITE) s'est engagé auprès du comité exécutif à consulter les arrondissements sur les conditions à inclure dorénavant dans les devis de construction (ex. : nombre d'arbres, grandeur de fosses, etc.) des projets dont ils sont responsables. Une table de travail, sous l'égide du Bureau des relations gouvernementales et réunissant des représentants de la Ville de Montréal et d'Hydro-Québec, a été créée pour permettre de déterminer et d'appliquer de nouvelles techniques d'élagage plus respectueuses des arbres de rue, sous les réseaux électriques. La Ville a aussi fait connaître aux intervenants en arrondissements les résultats de ses recherches sur les fosses de rue.

Dans le cadre de l'établissement du plan de mesures d'urgence pour contrer une éventuelle épidémie d'insectes ravageurs menaçant la forêt urbaine montréalaise<sup>3</sup>, la Direction des grands parcs et de la nature en ville a rencontré les arrondissements. Ces rencontres ont permis, entre autres, de mettre en relief l'importance et l'urgence de diversifier les essences d'arbres plantés. À ce sujet, le tableau à l'annexe 2 illustre bien la vulnérabilité de la forêt urbaine montréalaise face à ces insectes ravageurs, celle-ci étant composée à 62 % d'érables et de frênes.

Bien que les arrondissements soient au fait de ce critère et tentent de l'appliquer, plusieurs d'entre eux évoquent le choix limité d'arbres de la pépinière municipale et des pépinières privées. Certains, par ailleurs, craignent le mécontentement de leurs citoyens face à leur choix diversifié d'arbres. Soulignons que le plan arboricole aiderait, entre autres, à cibler les secteurs où intervenir en priorité ou encore à justifier auprès des citoyens les choix de plantation de l'arrondissement.

En ce qui concerne les fosses de plantation, des arrondissements sont passés de un à deux mètres cubes lors du remplacement des arbres de rue ou de la réfection des trottoirs. Il existe toutefois une difficulté à appliquer la norme des cinq mètres cubes. Deux raisons principales expliquent cette réalité : le manque d'espace disponible et le coût plus élevé de cette mesure.

Enfin, bien que la plupart des arrondissements visent à assurer la cohabitation harmonieuse des arbres et des infrastructures aériennes et souterraines dans les nouveaux lotissements, plusieurs soulèvent la nécessité d'un meilleur arrimage entre les divisions horticoles et les divisions chargées de préparer les programmes d'immobilisations concernant les projets d'infrastructures routières ou encore les projets d'aménagement et de développement urbain.

<sup>2</sup> La pépinière municipale offre présentement 49 % de frênes et 9 % d'érables ; ce pourcentage sera diminué sous le seuil des 20 % pour les frênes et sera majoré à 25 % pour l'érable en 2011. La diversification de la production s'opère par l'achat d'environ 1 000 baliveaux par année, représentant près de 7 % des nouveaux cultivars annuellement. La pépinière offre présentement 37 cultivars. Ce nombre augmentera à 58 en 2011.

<sup>3</sup> L'introduction de l'agrile du frêne à Windsor, en 2002, et du longicorne d'Asie à Toronto, en 2003, guette maintenant Montréal. Ces insectes s'attaquent, entre autres, aux frênes et aux érables en bonne santé.



#### ACTION 4

L'abattage pouvant s'avérer inévitable dans certains cas, la Ville et ses arrondissements s'assureront que des règles internes seront établies pour superviser la coupe des arbres publics.

Par cette action, l'administration municipale visait à mieux encadrer ses propres interventions sur les arbres publics par l'établissement, entre autres, de règles d'abattage et de mécanismes de coordination sur le domaine public, de règles et procédures de compensation en cas de dommages causés aux arbres par ses sous-traitants, etc.

À cet effet, en 2006, la Direction des grands parcs et de la nature en ville a rappelé au Service des infrastructures, transport et environnement et aux arrondissements les objectifs visés par la Politique de l'arbre et notamment par cette action.

En ce qui concerne les arrondissements, l'établissement de règles internes est variable. Certains arrondissements ont renforcé le lien interne entre leur division de l'horticulture et de l'arboriculture et leur division de l'urbanisme pour conserver et protéger les arbres lors d'importants projets de construction ou d'aménagement urbain. Toutefois, comme il a été mentionné à l'égard de l'action 3, cet aspect reste à améliorer.

Plusieurs arrondissements ont néanmoins mis de l'avant différents outils : mise en place d'un comité de supervision des abattages d'arbres, procédure d'analyse, exigence de documents d'appui, approbation du chef de division, lettre explicative aux citoyens, document de sensibilisation aux entrepreneurs, devis révisé, etc.

Malgré ces gestes, les efforts des arrondissements doivent se poursuivre notamment quant à l'application et au respect des mesures de protection des arbres par les sous-traitants, à la surveillance et au suivi des chantiers, à l'établissement de devis de construction standardisés, à l'arrimage entre les différentes divisions des arrondissements et au remplacement systématique des arbres abattus.



## **ACTION 5**

**La Ville de Montréal et ses arrondissements élaboreront des programmes d'entretien pour les arbres du domaine public, dans le but de maintenir en bon état le patrimoine arboricole montréalais.**

Par cette action, l'administration municipale visait à établir des programmes rigoureux et réguliers d'entretien tant pour les arbres nouvellement transplantés que pour les arbres matures. Pour chaque nouveau parc, elle visait également à établir un programme d'entretien des arbres dès sa planification et sa conception.

Actuellement, le programme d'arrosage des nouveaux arbres plantés dure, dépendamment de l'arrondissement, d'un à trois ans et demi au maximum. Il y aurait lieu d'étendre la durée d'arrosage à quatre ans, comme le préconise la Politique de l'arbre.

Par ailleurs, l'élagage de formation des jeunes arbres et l'élagage des arbres matures s'inscrivent généralement dans des programmes d'entretien quinquennaux. Compte tenu des ressources disponibles, plusieurs arrondissements n'interviennent que de façon ponctuelle ou en réponse aux requêtes des citoyens.

Dans un contexte budgétaire difficile, plusieurs arrondissements ont de la difficulté à entretenir leurs arbres de rue. Les camions nacelles nécessaires à ce travail sont, dans bien des cas, vétustes ou insuffisants, et les arrondissements disent manquer de ressources humaines.



## ACTION 6

Les arrondissements adopteront ou modifieront leurs règlements d'urbanisme sur l'abattage des arbres privés en y incluant l'exigence pour le citoyen, l'entreprise ou toute institution d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation de son arrondissement (d'ici 2006).

Ce sont les arrondissements qui ont la responsabilité de réglementer l'abattage des arbres sur les terrains privés. Cependant, dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme adopté par la Ville en novembre 2004, celle-ci a établi des règles et des critères d'abattage minimaux dont tous les arrondissements doivent tenir compte dans leur réglementation.

- *La réglementation d'arrondissement doit exiger l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre dans la cour avant ou pour l'abattage d'un arbre sur un terrain sans construction;*
- *La réglementation d'arrondissement doit limiter la possibilité de délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre aux situations suivantes :*
  - *l'arbre est susceptible de causer un dommage à un bien;*
  - *l'arbre est mort ou atteint d'une maladie irréversible;*
  - *l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction ou à proximité de celle-ci, sauf s'il s'agit d'une enseigne.*

Plan d'urbanisme de Montréal, document complémentaire,  
disposition 5.6.1, page 34

Par ailleurs, c'est la Direction de la planification du développement du territoire de la Ville centre qui est chargée de faire le suivi de l'adoption ou de la modification des règlements d'urbanisme des arrondissements et de voir à leur concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Comme l'illustre le tableau à l'annexe 3 du présent document, malgré le retard constaté, la mise en œuvre de cette action est bien enclenchée. Dix arrondissements sur 19 ont adopté des dispositions sur l'abattage d'arbres en conformité avec les dispositions du Plan d'urbanisme de Montréal. Les autres devraient suivre bientôt.

Bien que cela soit souhaité par la Politique de l'arbre pour tous les arrondissements, il semble difficile pour certains d'entre eux de régir l'abattage dans les cours arrière, en raison de contextes particuliers. Toutefois, soulignons que les règlements des arrondissements émanant de l'ancienne Ville de Montréal (avant 2002) régissaient déjà l'abattage d'arbres dans les cours arrière.



## ACTION 7

Les arrondissements prendront des dispositions pour protéger les arbres et leurs racines pendant les travaux de construction ou exiger la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction (d'ici 2006).

La Politique de l'arbre a repris, à l'action 7, les dispositions minimales portant sur la protection et la plantation des arbres qui sont édictées au document complémentaire du Plan d'urbanisme et dont les arrondissements doivent tenir compte dans leur réglementation d'urbanisme.

- *La réglementation d'arrondissement doit comprendre des dispositions sur la protection d'un arbre et de ses racines lors de travaux de construction;*
- *La réglementation d'arrondissement doit comprendre des dispositions exigeant la plantation d'arbres lors de la construction d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant.*

Plan d'urbanisme de Montréal, document complémentaire,  
*dispositions 5.6.3 et 5.6.4, page 34*

Tout comme pour l'action 6, c'est la Direction de la planification du développement du territoire de la Ville centre qui est chargée de faire le suivi de l'adoption ou de la modification des règlements d'urbanisme des arrondissements et de voir à leur concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

Le tableau à l'annexe 3 montre bien que la mise en œuvre de cette action est aussi bien enclenchée et en bonne voie d'être complétée. Quinze arrondissements sur 19 ont intégré les exigences de plantation du document complémentaire dans leur réglementation. Par ailleurs, 17 arrondissements y ont intégré les exigences de protection des arbres et des racines lors de travaux de construction.



## **ACTION 8**

Les arrondissements intégreront dans leurs règlements d'urbanisme les dispositions prévues par le document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal stipulant qu'un projet de construction ou d'agrandissement situé dans un bois (défini à la carte 2.6.3 du Plan d'urbanisme) non compris dans un écoterritoire doit maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt écologique ou esthétique (d'ici 2006).

La Politique de l'arbre a repris, à l'action 8, les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal portant sur la préservation des arbres des boisés ne se trouvant pas dans les écoterritoires<sup>4</sup> et dont les arrondissements doivent aussi tenir compte dans leur réglementation d'urbanisme.

Tout comme pour les deux actions précédentes, le tableau à l'annexe 3 présente l'état d'avancement de la mise à jour des règlements d'urbanisme à cet effet. Sur les 15 arrondissements montréalais caractérisés par la présence de boisés d'intérêt écologique ou esthétique non compris dans un écoterritoire, quatre arrondissements ont modifié leur réglementation d'urbanisme afin de maximiser la protection des arbres de ces boisés.

Il semble que les modifications réglementaires à apporter à l'égard de ces dispositions soient ralenties dans certains arrondissements par la nécessité de mettre à jour la carte des boisés du Plan d'urbanisme, les bois faisant toujours l'objet de pressions de développement.

---

<sup>4</sup> Des règles spécifiques sont édictées dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme à l'égard des bois se trouvant dans les écoterritoires (disposition 6.4, page 35).



## **ACTION 9**

La Ville de Montréal élaborera un programme municipal de reconnaissance et de protection des arbres remarquables de son territoire comprenant, notamment, les mesures de préservation requises selon l'importance de l'arbre.

Depuis de nombreuses années, la collectivité se sent concernée par son patrimoine bâti. Bien qu'il reste encore du travail à faire de ce côté, plusieurs monuments, immeubles, secteurs et sites patrimoniaux bénéficient maintenant d'une protection ou d'une reconnaissance des gouvernements québécois et canadien. Certaines règles de protection ont été établies pour assurer et mettre en valeur le paysage architectural montréalais.

C'est maintenant le patrimoine végétal que notre société du XXI<sup>e</sup> siècle considère avec attention. Il y avait donc lieu de reconnaître parmi ce patrimoine la part des arbres d'exception.

Lorsque nous disons au sujet de tel ou tel arbre qu'il est « remarquable », nous nous référons à certaines particularités propres à sa stature ou à son anatomie, à son stade de vieillissement, à sa présence dans le paysage urbain, à son caractère patrimonial, etc. Mais pourquoi un arbre est-il qualifié de remarquable? Tout dépend de l'œil qui le regarde. En effet, est-ce parce qu'il occupe à peu près tout l'espace autour de lui ou parce que ses branches s'éloignent très loin de son tronc en lui conférant un caractère majestueux? Peut-être est-ce parce qu'il est très différent de ses semblables ou bien parce qu'il s'agit d'un arbre importé qu'on ne voit pratiquement jamais sur l'île? Le serait-il parce qu'il est un témoin encore vivant d'une certaine époque révolue ou parce qu'il a servi pour commémorer un événement historique?

La détermination des critères de « remarquabilité » de l'arbre constitue justement la première tâche du comité qui a été mis sur pied, en septembre 2006, par la Direction des grands parcs et de la nature en ville. Ce comité d'experts, dont fait partie le Conseil du patrimoine de Montréal, a établi les critères d'identification de ces arbres remarquables.

La prochaine étape consiste maintenant à établir un répertoire des arbres remarquables de Montréal dans le but, d'abord, de les faire connaître, mais aussi de leur conférer éventuellement un statut de protection. La poursuite des démarches et l'instauration du programme de reconnaissance des arbres remarquables se buttent toutefois à un manque de ressources financières et humaines.



## **ACTION 10**

La Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée portant sur des éléments importants pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine arboricole montréalais.

La forêt urbaine est une composante vivante et dynamique de l'infrastructure municipale. Elle est essentielle à l'atteinte et au maintien d'un environnement de qualité, car elle influence grandement l'environnement biophysique des villes. Toutefois, ces arbres sont toujours implantés hors de leurs habitats écologiques naturels. De plus, de nombreux facteurs exercent un impact négatif sur leur croissance, parmi ceux-ci figurent :

- la sécheresse;
- la turbulence des vents et la chaleur excessive des centres-villes;
- les épidémies potentielles d'insectes ravageurs;
- l'exposition aux sels de déglacage, au vandalisme, aux blessures mécaniques et aux dommages causés par les activités de déneigement;
- le déglacage du réseau de distribution hydroélectrique;
- la présence de polluants atmosphériques et le manque de soleil.

Malgré cela, il est essentiel de maintenir un taux de survie élevé et une forte croissance des arbres urbains afin de garantir la qualité du paysage et de maintenir au minimum les frais d'entretien. À cet égard, la Division de l'expertise en arboriculture de la Direction des grands parcs et de la nature en ville a mis sur pied des programmes de recherche appliquée qui permettent une gestion efficace de la forêt urbaine.

Au fil des ans, de nombreux protocoles expérimentaux sur la problématique des arbres en alignement sur rue ont été élaborés pour atteindre les objectifs de la Politique de l'arbre, en utilisant les équipements de la pépinière et des serres municipales. Pour l'ensemble de ces projets, la DGPNV s'associe avec de nombreux partenaires, soit d'autres composantes de la structure municipale (divisions de l'horticulture des arrondissements, laboratoire de génie civil, Division de la géomatique, Direction des technologies de l'information) et des universités, ce qui a permis d'inclure dans l'équipe de recherche des étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post-doctorat de même que des praticiens de l'appareil municipal. Par la synergie des efforts entre les unités opérationnelles et la recherche appliquée, des solutions aux problématiques urbaines pourront donc être rapidement intégrées dans la gestion de la forêt montréalaise.

Parmi les principaux projets de recherche en cours, il y a la modélisation de la performance des arbres plantés en alignement pour développer un système expert pour les besoins de sélection de végétaux en arrondissement, la mise au point d'une méthode automatisée pour inventorier les arbres du domaine public par faisceau laser (100 000 \$ ont été consentis à ce projet – voir action 1), des études sur de nouveaux types de sols facilitant l'augmentation des volumes de fosses de plantation (programme de recherche avec les universités McGill et Sherbrooke subventionné par le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada), un projet pilote pour définir les paramètres d'inventaire les plus significatifs pour faciliter la gestion des arbres dans le temps et l'espace, notamment en intégrant le tout à des systèmes d'information géographique, des études sur les effets des sels de déglacage sur les racines et la croissance des arbres, la conception d'algorithmes mathématiques calculant automatiquement le niveau d'ensoleillement sur un emplacement d'arbres en alignement, afin de choisir l'essence adéquate pour la plantation, l'établissement de parcelles permanentes de suivi de la santé et de l'évolution des arbres urbains ainsi que l'analyse dendrométrique de la croissance radiale des arbres sur rue pour proposer des programmes correctifs d'entretien.

La DGPNV investit aussi beaucoup dans la diffusion des résultats de recherche à l'interne et à l'externe, pour assurer un transfert technologique et le rayonnement de la Ville. Par exemple, en 2006, la direction a présenté ses résultats à la 7<sup>e</sup> Conférence canadienne sur la forêt urbaine, au congrès québécois du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, au personnel technique d'arboriculture des arrondissements de même qu'au personnel professionnel de la DGPNV et du SITE. De plus, la direction assure le rayonnement national de la Ville en arboriculture et recherche en s'impliquant dans des groupes et réseaux décisionnels à l'échelle canadienne.



## **ACTION 11**

La Ville de Montréal accroîtra ses activités d'information et de sensibilisation en vue de favoriser l'adhésion de tous (citoyens, promoteurs, services corporatifs, arrondissements ainsi que partenaires privés, institutionnels et associatifs) à la cause du développement et de la protection arboricole.

Depuis l'adoption de la Politique de l'arbre en 2005, la Direction des grands parcs et de la nature en ville a réalisé quelques démarches à l'égard de cette action d'information et de sensibilisation à la protection des arbres. Ses démarches sont toutefois limitées étant donné qu'aucun budget spécifique n'a été accordé pour la mise en œuvre de cette action.

En 2005 et 2006, des directives ont été transmises aux différents services corporatifs et services des travaux publics des arrondissements sur la protection des arbres lors des travaux de construction et de réfection et sur la place des arbres dans les nouveaux projets. Le plan de mesures d'urgence contre les ravageurs exotiques préparé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (voir action 3) a été présenté aux arrondissements. La Politique de l'arbre a aussi fait l'objet d'une présentation à la 7<sup>e</sup> Conférence canadienne sur la forêt urbaine de la Fondation canadienne de l'arbre (FCA), à Québec en 2006.

Par ailleurs, sur le plan de la sensibilisation citoyenne à la protection des arbres, les arrondissements ont pris des initiatives intéressantes. Plusieurs d'entre eux informent les citoyens sur les règles d'urbanisme concernant la protection et l'abattage d'arbres par la publication de capsules dans des bulletins d'arrondissement ou d'encadrés informatifs sur le site web.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de l'arbre, l'arrondissement de Saint-Laurent a entrepris, quant à lui, la préparation d'un dépliant afin de sensibiliser sa population à la conservation et à la mise en valeur du potentiel arboricole, où seront aussi exposées les grandes lignes de son plan directeur. L'arrondissement du Sud-Ouest vient de produire un dépliant, « Un nouvel arbre », invitant ses citoyens à prendre soin des arbres publics. Ces initiatives sont stimulantes et sont à poursuivre.

## Conclusion

Ce bilan synthèse, élaboré en concertation avec les 19 arrondissements montréalais, a permis de faire le point sur les démarches qui ont été entreprises par l'administration municipale depuis deux ans à l'égard de la protection et du développement du patrimoine arboricole de Montréal. À la lumière de ce bilan, force est de constater que les démarches exigeant des investissements humains ou financiers tardent à se réaliser, alors que la plupart des projets sans trop d'incidences à ces chapitres ont été réalisés ou bien amorcés.

En ce qui concerne la Ville centre, plusieurs gestes ont été faits, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des partenaires et des services corporatifs aux principes et critères édictés dans la Politique à l'égard de la protection des arbres. Le comité chargé d'établir le mécanisme de reconnaissance et de classement des arbres remarquables a aussi été mis en place et a entamé ses réflexions.

Dans un contexte budgétaire difficile, les efforts de la Direction des grands parcs et de la nature en ville, chargée de la vision d'ensemble de la gestion de la forêt urbaine, ont surtout consisté à trouver les moyens de soutenir les arrondissements dans l'établissement d'inventaires détaillés des arbres publics sous leur juridiction. Or, la réalisation de ces inventaires est primordiale pour l'établissement des plans arboricoles, le principal outil de gestion des interventions relatives aux arbres publics qui est préconisé par la Politique de l'arbre. La connaissance détaillée de la forêt urbaine publique de Montréal (composition, essence, âge, santé) et la localisation géographique précise des arbres sont d'autant plus importantes et urgentes qu'une épidémie d'insectes ravageurs risque de décimer des pans entiers du patrimoine arboricole montréalais. L'introduction du longicorne d'Asie dans la région de Toronto en septembre 2003, puis de l'agrille du frêne à Windsor en 2002 guette aussi Montréal. Cette épidémie pourrait, si elle n'était pas contrôlée, changer de façon importante le paysage de la ville et la qualité de vie des Montréalais.



La mise en œuvre de la Politique de l'arbre  
Un défi de taille

Consentir les efforts et les investissements nécessaires pour que l'arbre et la forêt urbaine continuent à occuper une place de choix dans le paysage montréalais.

Du côté des arrondissements, l'intégration des dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal à l'égard de la protection des arbres dans les règlements d'urbanisme des arrondissements va bon train et est en bonne voie d'être complétée. Toutefois, la mise en œuvre des autres actions est variable d'un arrondissement à l'autre. Pour ce qui est de l'inventaire des arbres et du plan arboricole, nous constatons une difficulté réelle de mise en place pour les raisons invoquées plus haut. Or, ces deux outils sont essentiels et incontournables pour définir une vision à long terme de la forêt urbaine montréalaise.

Dans le contexte du réchauffement climatique, l'arbre tant public que privé figure parmi les grandes préoccupations des citoyens, de plus en plus soucieux de leur santé et de leur qualité de vie. À l'heure où Montréal, comme tous les centres urbains, tente d'attirer les jeunes familles, de répondre aux besoins de proximité des personnes plus âgées et d'offrir à tous un milieu convivial, un patrimoine arboricole riche et en santé peut aider à faire la différence. La collectivité montréalaise est plus que jamais prête à appuyer les efforts des représentants municipaux à l'égard de l'entretien, de la protection et de la mise en valeur des arbres. Les attentes de la population à ce chapitre sont légitimes, le défi consiste désormais à se donner les moyens d'y répondre.

## ANNEXES

**ANNEXE 1  
INVENTAIRE ARBORICOLE SUR RUE - SITUATION ACTUELLE (février 2007)**

Arrondissement	Système	À jour	Géoréférencé	Essence, dimension (dhp), localisation par adresse	Information sur interventions	État de santé
Ahuntsic-Cartierville	Oracle	Non	Non	Oui	Oui	Non
Anjou	Sigma	Non	Non	Oui	Non	Oui
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Oracle	Non	Oui	Oui	Non	Non
Lachine	Sigma	Oui	Non	Oui	Oui	Non
LaSalle	Papier	Non	Non	Oui	Non	Non
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	Excel	Non	Non	Oui	Non	Non
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Oracle	Non	Non	Oui	Non	Non
Montréal-Nord	Sigma	Oui	GPS**	Oui	Oui	Oui
Outremont	Sigma	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Pierrefonds-Roxboro	Sigma	Non	Non	Oui	Non	Oui
Plateau-Mont-Royal, Le	Sigma	Non	Non	Oui	Oui	Non
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Oracle	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Rosemont-La Petite-Patrie	Oracle	Non	Oui	Oui	Non	Non
Saint-Laurent	Access	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Saint-Léonard	Dendrologique	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Sud-Ouest, Le	Oracle	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Verdun	Rien	Non	Non	Non	Non	Non
Ville-Marie	Oracle	Non	33 %	Oui	Non	Non
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Oracle	Non	Oui	Oui	Oui	Non

5 février 2007

\*\* Coordonnées avec système autre que GDT.

Note : Géoréférencé veut dire que chaque arbre reçoit des coordonnées qui font référence à la distribution spatiale du système Gestion des travaux (GDT) et de la base géomatique de la Ville.

**ANNEXE 2**  
**Évaluation de la vulnérabilité de la forêt urbaine montréalaise**  
**face aux insectes ravageurs exotiques**  
**du longicorne d'Asie et de l'agrile du frêne**

Arrondissement	Quantité d'arbres de rue	Quantité d'érables	% Érables sur la quantité totale	Quantité de frênes	% Frênes sur la quantité totale
Ahuntsic-Cartierville	22 038	7 940	36	4 218	19
Anjou	6 300	2 662	42	714	11
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce	21 271	11 051	52	3 472	16
Lachine	6 921	2 848	41	582	8
LaSalle	7 500 *	3 981	53	382	5
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	2 764 *	803	29	592	21
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	22 824	3 267	14	6 638	29
Montréal-Nord	8 000	5 468	68	634	8
Outremont	5 600	ND	0	ND	0
Pierrefonds-Roxboro	6 093	2 077	34	695	11
Plateau-Mont-Royal, Le	9 899	5 118	52	2 630	27
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	15 633	6 795	43	2 565	16
Rosemont-La Petite-Patrie	21 278	8 428	40	7 447	35
Saint-Laurent	14 034	9 383	67	926	7
Saint-Léonard	10 670	5 646	53	860	8
Sud-Ouest, Le	11 513	5 195	45	3 267	28
Verdun	10 000 *	3 000	30	3 000	30
Ville-Marie	8 777	3 438	39	1 685	19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	14 942	5 227	35	4 696	31
<b>Quantité totale</b>	<b>226 057</b>	<b>92 327</b>	<b>42 %</b>	<b>45 003</b>	<b>20 %</b>

5 février 2007

ND : non disponible

\* Estimation

Note : Autres espèces vulnérables au longicorne d'Asie : marronniers, saules, pommiers, pruniers, cerisiers, poiriers, mûriers, ormes, peupliers, bouleaux, sorbiers, micocouliers, aubépines, oliviers de Bohême, tilleuls, robiniers faux-acacia et chênes.

**ANNEXE 3**  
**Tableau de suivi de la**  
**concordance des règles d'urbanisme des arrondissements**  
**aux dispositions du document complémentaire**  
**du Plan d'urbanisme révisé (arbres)**

Arrondissement	Exigences de permis d'abattage	Exigences de plantation	Exigences de protection - travaux	Exigences de protection - boisés
Ahuntsic-Cartierville	Conditions à renforcer	✓	✓	
Anjou	✓	✓	✓	
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	✓	✓	✓	✓
Lachine	✓	✓	✓	
LaSalle	Conditions à renforcer			
Le Plateau-Mont-Royal	✓	✓	✓	Pas de boisé
Le Sud-Ouest	Conditions à renforcer	✓	✓	
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	✓	✓	✓	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Conditions à renforcer	✓	✓	
Montréal-Nord	✓		✓	Pas de boisé
Outremont	Conditions à renforcer		✓	Pas de boisé
Pierrefonds-Roxboro	Conditions à renforcer	✓		
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Conditions à renforcer	✓	✓	
Rosemont-La Petite-Patrie	✓	✓	✓	✓
Saint-Laurent	Conditions à renforcer	Exigences à généraliser	✓	
Saint-Léonard	✓	✓	✓	Pas de boisé
Verdun	✓	✓	✓	✓
Ville-Marie	Conditions à renforcer	✓	✓	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	✓	✓	✓	✓

Préparé par Jean-Claude Cayla, Direction de la planification du développement urbain, Division du développement urbain, septembre 2007.